



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE À HUIS CLOS du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi 8 février, 2021, à 18 h 30** en visioconférence, à laquelle sont présents les conseillers Jean Bergeron, Marilyn Matheson, Sabrina Patry-McComb, Alain Villemure, Corey Strapps tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty, selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Delmar Fisher est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Claudia Latulippe, et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Louise Brière sont présente.

Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance extraordinaire**
2. **Liste des comptes du mois**
3. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets**
4. **Acceptation du résultat de l'appel d'offre – financement règlements d'emprunt 434-2018**
5. **Harmonisation des noms de rues**
6. **Adoption du règlement 401-2021 « taxation et tarification municipale pour l'année 2021 et les conditions de perception abrogeant le règlement 401-2020 et 401-1-2020 »**
7. **Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 18 :45.

2. Liste des comptes du mois

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 214 019,26 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 01-2021 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2021-02-017



No de résolution
ou annotation

3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Bury souhaite emprunter par billets pour un montant total de 411 500 \$ qui sera réalisé le 17 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
434-2018	198 000 \$
434-2018	213 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 434-2018, la Municipalité de Bury souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	17 900 \$	
2023.	18 100 \$	
2024.	18 400 \$	
2025.	18 700 \$	
2026.	19 000 \$	(à payer en 2026)
2026.	319 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 434-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. Acceptation du résultat de l'appel d'offre – financement règlements d'emprunt 434-2018

Date d'ouverture :	8 février 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois

2021-02-019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Bury

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 février 2021
Montant :	411 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 février 2021, au montant de 411 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

17 900 \$	1,37000 %	2022
18 100 \$	1,37000 %	2023
18 400 \$	1,37000 %	2024
18 700 \$	1,37000 %	2025
338 400 \$	1,37000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,37000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 900 \$	0,70000 %	2022
18 100 \$	0,80000 %	2023
18 400 \$	0,95000 %	2024
18 700 \$	1,05000 %	2025
338 400 \$	1,10000 %	2026

Prix : 98,57200

Coût réel : 1,40874 %

3 - CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS

17 900 \$	1,51000 %	2022
18 100 \$	1,51000 %	2023
18 400 \$	1,51000 %	2024
18 700 \$	1,51000 %	2025
338 400 \$	1,51000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,51000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Bury accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 février 2021 au montant de 411 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 434-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Bury

pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

5. Harmonisation des noms de rues

2021-02-020

ATTENDU QUE dans l'intérêt général de ses citoyens, la municipalité de Bury entreprendra un processus d'harmonisation des noms de rues;

ATTENDU QUE cette harmonisation s'inscrit dans la mise à jour du plan de sécurité publique de la municipalité;

ATTENDU QUE l'harmonisation améliorera l'efficacité des services d'urgences, de livraison et de repérages géographiques sur le territoire de la municipalité en éliminant les doublons ainsi que les discontinuités des noms de rues existants;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury informera les occupants concernés sur les modalités reliées aux changements;

ATTENDU QU'elle assumera les frais exigés par Poste Canada pour ce type de modification pour 1 (un) an

ATTENDU QU'une période de transition sera prévue afin d'effectuer tous les changements des noms de rues suivants :

- Chemin Tupperville changera pour chemin Brookbury
- Une partie de la route 255 Nord changera pour chemin Batley
- Une partie de la route 255 Nord changera pour le chemin Brookbury
- Une partie de la route 255 Nord changera pour chemin du Belvédère

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU que le conseil approuve les changements toponymiques et que ces changements soient transmis à la population concernée par le biais d'une correspondance spéciale.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

6. Adoption du règlement 401-2021 « taxation et tarification municipale pour l'année 2021 et les conditions de perception abrogeant le règlement 401-2020 et 401-1-2020 »

2021-02-021

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a adopté un budget municipal pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement 401-2020 et 401-1-2020 ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2021 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Bury

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil le lundi 1^{er} février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU que le règlement suivant numéro 401-2021 « taxation et tarification municipale pour l'année 2021 et les conditions de perception abrogeant le règlement 401-2020 et 401-1-2020 », soit et est adopté.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

10. Levée de l'assemblée

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 19 :14.

Signé ce 9 février 2021

Claudia Latulippe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Walter Dougherty
Maire

2021-02-022